



MARCHE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

--

VILLE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville
Parc Municipal Louis Delhaye
Rue Henri Durre
59278 - ESCAUTPONT

--

- MARCHE DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICE -

--

**POUVOIR ADJUDICATEUR :
VILLE D'ESCAUTPONT**

--

OBJET DE LA CONSULTATION :

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

--

<p>REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)</p>
--

--

Date et heure limites de remise des offres : Mardi 18 août 2026 avant 11h00

SOMMAIRE

Article - 1 -	Objet de la consultation	3
Article - 2 -	Caractéristiques de la consultation	3
2.1.	Type de consultation	3
2.2.	Lots – variantes - options	3
	Lots	3
	Variante obligatoire.....	3
	Variante libre.....	3
	Options	3
	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)	3
	Nature de l'attributaire	3
2.3.	Compléments à apporter au CCTP.	4
2.4.	Modifications de détail au dossier de consultation.	4
2.5.	Période de préparation - Délais.....	4
	Période de préparation des travaux.....	4
	Délai d'exécution, durée du marché.	4
2.6.	Délai de validité des offres et modalités de règlement des comptes.	4
2.7.	Mesures relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs	4
2.8.	Cautions et garanties exigées.....	4
2.9.	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
Article - 3 -	Présentation des dossiers des candidats	4
3.1.	Documents fournis aux candidats	4
3.2.	Documents à remettre par les candidats	5
	Les pièces de la candidature :.....	5
	Validation des candidatures	6
	Les pièces de l'offre :	7
Article - 4 -	Visite sur le site.....	9
Article - 5 -	Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	9
Article - 6 -	Jugement des candidatures et des offres	10
Article - 7 -	Documents à produire par le candidat retenu	11
Article - 8 -	Renseignements complémentaires	12
Article - 9 -	Voies et délais de recours.....	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article - 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisations, de traitement d'eau des différents bâtiments gérés par la Ville D'ESCAUTPONT.

Il s'agit d'un marché de type "température-forfait avec intéressement" (MTI) comportant la fourniture d'énergie (P1) et Prestation forfaitaire avec intéressement (PFI) pour les sites sans P1, les prestations de conduite et d'entretien (P2), et la garantie totale de fonctionnement (P3) d'une partie des installations.

Ces installations sont décrites dans les inventaires de chaufferies (Pièce N° 8 annexe 2 au CCTP).

Classification CPV :

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

50800000-3 Services divers d'entretien et de réparation

71314000-2 Énergie et services connexes

50720000-5 Services de réparation et d'entretien de chauffage central

Article - 2 - Caractéristiques de la consultation

2.1. Type de consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-1 et 2, et R2124-1 et 2 du code de la commande publique.

2.2. Lots – variantes - options

Lots.

Le marché sera traité en un seul lot.

En respect de l'article L2113-11 du code de la commande publique, la ville fait le choix de ne pas procéder à l'allotissement des prestations, au motif des interférences possibles entre les conditions techniques d'entretien et de maintenance, en constante évolution, des différents équipements possédés par la ville.

Variante obligatoire

Aucune variante obligatoire.

Variante libre

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (Solution de base), il leur est formellement interdit d'apporter des modifications à ce dossier de consultation, sous peine de nullité de la proposition.

Mais ils peuvent également présenter une ou deux propositions supplémentaires (variantes dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation).

Les variantes feront l'objet d'un acte d'engagement séparé (préciser "variante au lot n° ." en première page).

Options

Il n'est pas prévu d'option au présent marché.

Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle (PSE) au présent marché.

Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique
- Soit avec des entreprises groupées solidaires

2.3. Compléments à apporter au CCTP.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.4. Modifications de détail au dossier de consultation.

La personne publique se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. Période de préparation - Délais

Période de préparation des travaux.

Il n'est pas fixé de période de préparation des travaux.

Délai d'exécution, durée du marché.

Le marché court à compter du 1er octobre 2026 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure au 01/10/2026 et se terminera le 30 juin 2032 ; soit pour une durée de 69 mois.

2.6. Délai de validité des offres et modalités de règlement des comptes.

Les offres restent valables 90 (QUATRE-VINGT DIX) JOURS à compter de la date limite de remise des offres.

Les modalités de règlement des comptes sont indiquées au CCAP.

2.7. Mesures relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs

L'opération est soumise à l'observation de la réglementation en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs.

L'(les) entrepreneur(s), y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants, mettra (mettront) en œuvre toutes les dispositions prévues dans le CCAP et dans le CCTP., en tant qu'elles ne seront pas contraires à celles contenues dans les textes officiels régissant la prévention en matière de Sécurité et de Santé des Travailleurs.

2.8. Cautions et garanties exigées

Il sera fait application de l'article 17 du CCAP

2.9. Modalités essentielles de financement et de paiement

Il sera fait application du chapitre 3 du CCAP

Article - 3 - Présentation des dossiers des candidats

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger à partir du site internet suivant :

<https://www.cdg59.fr/>

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Documents fournis aux candidats

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier de consultation des candidats est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC),

- Le modèle du cadre d'acte d'engagement (ATRI1), et ses annexes
- Le modèle de déclaration de sous-traitance (DC4)
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes

Les candidats ont la liberté en faisant référence à la présente consultation d'obtenir du gestionnaire de réseau GRDF et ENEDIS les consommations annuelles de référence des points de livraison visés par le présent dossier de consultation.

NOTA : Les pièces officielles de ce marché sont mises à disposition des candidats, en formats non modifiables.

Pour faciliter la transmission des informations et données du candidat, il a la liberté d'utiliser les documents fournis également en formats permettant un remplissage plus aisé (formats .Word et .xls)

Ces documents sont strictement identiques à ceux fournis en formats non-modifiables.

Toute falsification, délibérée ou accidentelle, sera sanctionnée par la déclaration de la nullité de la proposition.

3.2. Documents à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats portera la mention :

"Exploitation des installations de chauffage"

Et il contiendra les pièces suivantes :

Les pièces de la candidature :

L'imprimé DC1 MARCHES PUBLICS : Lettre de candidature

L'imprimé DC1 reprend, différentes attestations sur l'honneur dont celles requises en application du Code du Travail pour les candidats établis en France ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers. Il reprend également une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en matière de déclarations et de paiement des impôts et cotisations exigibles.

L'imprimé DC2 MARCHES PUBLICS, concernant les renseignements permanents et relatifs au marché, accompagné des documents et justifications qui y sont demandés

Cette déclaration et ses annexes devront comporter tous renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles techniques et financières du candidat : pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise, forme juridique de la société, capital social, chiffre d'affaires, ressources humaines, moyens logistiques et matériels affectés aux prestations, qualifications ou justifications équivalentes, agrément, certification, et notamment :

Le pouvoir : document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés L 2141-1 à 5 du code de la commande publique, cas d'interdiction de sous-missionner, ou éventuellement la copie du ou des jugements ainsi que la justification qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

La classification INSEE du candidat devra être en rapport direct avec l'objet du présent marché.

Les attestations délivrées par la compagnie d'assurances garantissant les risques "Responsabilité Civile Exploitation" et "Responsabilité Civile Professionnelle" de l'entreprise. (Article 5 du CCAP) Le document devra mentionner de manière explicite les domaines techniques couverts, et concerner :

- Installations thermiques de génie climatique
- Installation d'aéraulique et de conditionnement d'air
- Entretien, maintenance de la fumisterie
- Entretien, maintenance de chaudière aux granulés
- Entretien, maintenance de pompes à chaleur

Le candidat doit être assuré pour toutes les prestations décrites dans le marché ou son cocontractant.

La structure de l'entreprise (capital, chiffre d'affaires, appartenance à un groupe, capacités commerciales, techniques et d'étude...)

Des références et/ou expériences détaillées, vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années (montants, dates, destinataires) ou en cours de réalisation. Tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché.

Des certificats de qualifications professionnelles, en cours de validité, attestant les compétences et les savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier visé par la présente consultation, délivré par un institut ou service officiel chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. (Qualibat ou autre organisme professionnel qualificateur Européen). Les éventuelles déclarations unilatérales d'équivalences non accompagnées de certificats valides ne seront pas prises en considération.

Une attestation de régularité fiscale en cours de validité, émanant des services des impôts des entreprises.

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Tout autre document que le candidat jugera utile de joindre à son offre pour faire valoir ses compétences

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un e-DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME.

Validation des candidatures

La validation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-7.

Le pouvoir adjudicateur peut, lorsqu'il constate que les pièces administratives demandées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation sont absentes ou incomplètes, demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 5 jours.

Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

En application des dispositions des articles R2143-6 à R2143-8 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

Les pièces prévues par l'article R2143-8 du code de la commande publique,

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales conformément aux dispositions de l'article R2143-7 du code de la commande publique.

Lorsque les certificats ne sont pas délivrés par le pays concerné, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et éliminée.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les pièces de l'offre :

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre, puisque le dépôt vaut engagement du candidat.

Un projet de marché regroupant

1. L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : cadre ci-joint à compléter.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations, option incluse.

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles annexées à l'acte d'engagement, tout ajout ou suppression de poste entraînera l'élimination du candidat

Dans le cas de groupement, l'acte d'engagement ainsi que les annexes devront être signés soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. Un document devra stipuler les limites de prestations entre les membres du groupement.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants désignés au marché. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés L 2141- 1 à 5 du code de la commande publique, cas d'interdiction de sous-missionner.

Les annexes de l'AE seront remises obligatoirement en format PDF et Excel avec les valeurs figées et arrondies à 0,01

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
4. Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet du présent marché, composé de notes détaillant :

Les critères et sous critères	
Organisation, outils de traçabilités, procédure et moyens en cas de rupture	L'organisation, les moyens humains dédiés à la réalisation du marché avec leurs noms, qualifications, compétences, CV, habilitations. Il est bien demandé la transmission de documents permettant d'attester et de vérifier les informations données dans l'offre du candidat.
	Les outils de traçabilités des interventions (maintenance, curative, corrective), de suivis de l'énergie, du suivi des températures et tous autres moyens de communication. Avec une présentation des outils détaillés.
	Les moyens matériels techniques, de communication, de locomotion dont disposent les équipes intervenantes.
	Le fonctionnement, le suivi des dépannages en heures ouvrées et astreintes. Une description parfaite de l'organisation, les moyens humains, la procédure et la méthodologie.
	La procédure, les moyens mis en œuvre lors d'une rupture totale et/ou partielle du chauffage. Des exemples et/ou cas de figures sont attendus, ainsi que les moyens en termes de logistiques et de partenariat avec des sociétés spécialisées dans la location d'urgence ; ainsi que les délais de mise en œuvre.
	Travail en milieu occupé (scolaire), vous détaillerez votre procédure d'intervention, méthodologie. Des exemples et/ou cas des cas figures sont attendus. Il est attendu la méthodologie.
	La procédure, la procédure d'analyse, les moyens mis en œuvre dans la gestion (préventive, curative) de la Legionella.
La compétitivité des engagements de consommations proposés	La compétitivité des engagements de consommations (NB) proposés, en fonction des engagements et des propositions techniques. Des justifications, des explications sont attendues. La cohérence rentrera dans la notation, donc elle devra être justifiée.
Les prestations P2	La pertinence, la justification du nombre d'heures annoncé et le sa répartition au regard du niveau des prestations requises. La notation tient compte de la cohérence avec les attentes décrites et exigées dans le marché.
	La pertinence des prestations autres que liées au technicien (fournitures, sous-traitance, Legionella, filtres, abonnements, divers). La cohérence, la justification avec les exigences décrites dans le marché.
Les prestations P3	La répartition financière entre le P3 imprévu et le P3 prévisionnel et P3 imposé.
	La conformité, la qualité des justifications, des explications pour les travaux P3 prévisionnels (P3/2) proposés par le candidat. Il est attendu un détail installation par installation et les raisons des renouvellements proposées ainsi que la cohérence du renouvellement en lien avec les attentes du marché.
	Le volume, la qualité des justifications, des explications pour les travaux P3 imposés (P3/3) dans le marché. Il est attendu un détail précis et détaillé des travaux imposés, comme des devis, des documents techniques explicatifs, de dimensionnement au besoin...
La gestion des déchets et la démarche environnementale	L'organisation, les moyens humains, la méthodologie pour le recyclage des déchets liés au marché.
	La démarche environnementale du candidat.

5. L'attestation de visite visée par le maître d'ouvrage.
6. Tout document que le candidat jugerait nécessaire à l'appui de sa soumission.

Article - 4 - Visite sur le site

Une visite obligatoire sera effectuée par les services municipaux, avec les candidats ayant retiré le Dossier de Consultation des Entreprises. Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur les sites, préalablement à la remise de son offre, afin de prendre connaissance des installations, des réseaux et de l'état des matériels.

Une visite sera organisée **le vendredi 17 juillet 2026 à partir de 8h30**.

Rendez-vous en Mairie (Parc Municipal Louis Delhayé ; rue Henri Durre)

Les candidats préviendront de leur présence par courriel :
h.vanhootegem@mairie-escautpont.fr; c.chassot@mairie-escautpont.fr

avant le 16/07/2026 à 15 heures

La ville priorisera la visite des sites nécessitant des travaux fléchés (annexe 3.3 de l'acte d'engagement et décrit dans le chapitre V du CCTP).

Il est rappelé que le certificat de visite, visé par la ville ou son représentant, devra obligatoirement être inséré dans le pli de chaque candidat, ceci conditionnant la validité de l'offre.

Si le candidat ne peut pas se présenter à cette visite ou que l'un des candidats souhaite réeffectuer une seconde visite. Il sera possible au candidat de demander une autre date de visite. En fonction, la commune transmettra la nouvelle date de visite à l'ensemble des candidats. Aucune autre date ne pourra être demandée.

En fonction du délai de la demande et de sa faisabilité, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'organisation d'une seconde visite.

Article - 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2132-2, L.2332-2, L.3122-4 et L.3122-5, ainsi que R.2132-3 à R.2132-12.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.cdg59.fr/>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur supports papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft office, PDF.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ils doivent parvenir à destination avant la date mentionnée en page de garde du présent règlement de consultation.

Article - 6 - Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à 10, du code de la commande publique

Les critères intervenant au moment du jugement des offres sont basés sur les niveaux de capacités professionnelles, l'adéquation juridique, les capacités et références techniques, les capacités financières, le montant des prestations, les délais d'intervention, indiqués par le candidat dans les documents à fournir, appréciés au vu des documents et informations transmis par le candidat, dont le mémoire justificatif et ses pièces jointes, demandés ci-dessus, de sa conformité aux exigences du cahier des charges, et en particulier de la satisfaction à apporter aux exigences du CCTP devant être en adéquation avec l'objet du marché et l'importance des prestations à réaliser.

- Valeur technique de l'offre, pour 60 % de la note finale.
Critères et pondérations intervenant pour le jugement des offres :

	Les critères et sous critères	Barème
Organisation, outils de traçabilités, procédure et moyens en cas de rupture	L'organisation, les moyens humains dédiés à la réalisation du marché avec leurs noms, qualifications, compétences, CV, habilitations. Il est bien demandé la transmission de documents permettant d'attester et de vérifier les informations données dans l'offre du candidat.	10
	Les outils de traçabilités des interventions (maintenance, curative, corrective), de suivis de l'énergie, du suivi des températures et tous autres moyens de communication. Avec une présentation des outils détaillés.	5
	Les moyens matériels techniques, de communication, de locomotion dont disposent les équipes intervenantes.	4
	Le fonctionnement, le suivi des dépannages en heures ouvrées et astreintes. Une description parfaite de l'organisation, les moyens humains, la procédure et la méthodologie.	10
	La procédure, les moyens mis en œuvre lors d'une rupture totale et/ou partielle du chauffage. Des exemples et/ou cas de figures sont attendus, ainsi que les moyens en termes de logistiques et de partenariat avec des sociétés spécialisées dans la location d'urgence ; ainsi que les délais de mise en œuvre.	10
	Travail en milieu occupé (scolaire), vous détaillerez votre procédure d'intervention, méthodologie. Des exemples et/ou cas des cas figures sont attendus. Il est attendu la méthodologie.	8
	La procédure, la procédure d'analyse, les moyens mis en œuvre dans la gestion (préventive, curative) de la Legionella.	5
La compétitivité des engagements de consommations proposés	La compétitivité des engagements de consommations (NB) proposés, en fonction des engagements et des propositions techniques. Des justifications, des explications sont attendues. La cohérence rentrera dans la notation, donc elle devra être justifiée.	15
Les prestations P2	La pertinence, la justification du nombre d'heures annoncé et le sa répartition au regard du niveau des prestations requises. La notation tient compte de la cohérence avec les attentes décrites et exigées dans le marché.	15
	La pertinence des prestations autres que liées au technicien (fournitures, sous-traitance, Legionella, filtres, abonnements, divers). La cohérence, la justification avec les exigences décrites dans le marché.	6
Les prestations P3	La répartition financière entre le P3 imprévu et le P3 prévisionnel et P3 imposé.	4

	La conformité, la qualité des justifications, des explications pour les travaux P3 prévisionnels (P3/2) proposés par le candidat. <i>Il est attendu un détail installation par installation et les raisons des renouvellements proposées ainsi que la cohérence du renouvellement en lien avec les attentes du marché.</i>	10
	Le volume, la qualité des justifications, des explications pour les travaux P3 imposés (P3/3) dans le marché. <i>Il est attendu un détail précis et détaillé des travaux imposés, comme des devis, des documents techniques explicatifs, de dimensionnement au besoin...</i>	12
La gestion des déchets et la démarche environnementale	L'organisation, les moyens humains, la méthodologie pour le recyclage des déchets liés au marché.	3
	La démarche environnementale du candidat.	3

Soit un total de points maximum possible :

120 points

Les notations sont obtenues de la manière suivante :

$$\text{Note valeur technique} = \text{PC} / \text{PMP} \times 60$$

PC : Points du Candidat

PMP : Points Maximum Possible (120)

60 : Nombre de points maximal du critère « Valeur technique »

Barème de notation :

100% : les éléments de réponses sont parfaitement détaillés, répondent aux attentes avec des propositions d'optimisations, sans aucune observation ou incohérences.

75% : les éléments de réponses sont correctement détaillés, avec une ou des observations mineures.

50% les éléments de réponses sont succincts, généralistes, avec une ou des observations et/ou incohérences mineures.

25% : Les éléments de réponses sont insuffisants et/ou incohérents, avec une ou plusieurs incohérences remettant en en doute le respect des exigences du marché.

0% : le critère est absent, il n'est pas abordé.

Arrondie à 0,01 pour chaque sous-critère.

➤ Prix des prestations, pour 40 points de la note finale

Les sous-critères prix	Note maximale
Sous critère Prestations P1	15
Sous critère Prestations P2	10
Sous critère Prestations P3	15

Par prestation

Note du candidat = note maximale du sous-critère x valeur de l'offre la moins disante du sous-critère en €HT / valeur de l'offre analysée en €HT

L'offre la moins disante au globale (P1, P2, P3), n'aura pas nécessairement la note maximale.

Article - 7 - Documents à produire par le candidat retenu

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci ne produit pas au plus tard dans le délai imparti les certificats et attestations demandés ci-dessous, soit au plus tard à l'issue d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur par lettre ou télécopie. S'il ne peut produire ces documents dans ce délai de 10 jours francs, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le marché public ne peut être attribué aux candidats dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans les cas mentionnés aux articles L2141-1 à 5 et L 2141-7 du code de la commande publique.
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois à savoir :
- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité, émanant des services des impôts des entreprises sauf si le candidat transmet les informations nécessaires à la consultation des outils numériques permettant à l'acheteur de les obtenir directement (Un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, accessibles gratuitement). Néanmoins, l'utilisation de ce procédé suppose que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargée du recouvrement des cotisations et contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce des sociétés (K ou Kbis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition que soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
 - La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité
 - Le type ou le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Article - 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au maximum 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres par le biais de la plateforme uniquement.

Article - 9 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 59014 cedex

59800 LILLE

Tél : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

<https://lille.tribunal-administratif.fr/qui-sommes-nous/le-tribunal-administratif-de-lille#anchor2>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL)

1 rue du Préfet Claude Erignac - CO 60 031

54038 NANCY Cedex

Tél. : 03 83 34 25 65,

Télécopieur : 03 83 34 22 24

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ccra/contacts/2021/Comite_local_Nancy_19102021.pdf

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés ou à tout autre tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon directe et certaine par le contrat ou sa passation. Il peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.